



Arrêté n°ARRE2018-353

**Arrêté règlementant
temporairement le
stationnement
Rue Prosper Salaün (de la
place Prosper Salaün
à la rue de Loguillo)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 2 avril 2014 portant délégation à Monsieur Jean-Claude KERJEAN, Premier Adjoint au Maire,

Vu la demande émanant de l'entreprise LARVOR, 10 rue Amiral Guépratte à Brest en date du 22 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux à l'école ND de Lourdes, il y a lieu de règlementer le stationnement, rue Prosper Salaün, dans la portion de voie comprise entre la place Prosper Salaün et la rue de Loguillo,

ARRETE

Article 1:

A compter du début des travaux le lundi 26 novembre 2018 jusqu'à la fin du chantier (durée estimée : 8 mois), le stationnement des véhicules sera interdit rue Prosper Salaün dans la portion de voie comprise entre la place Prosper Salaün et la rue de Loguillo.

Article 2:

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LARVOR qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3:

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

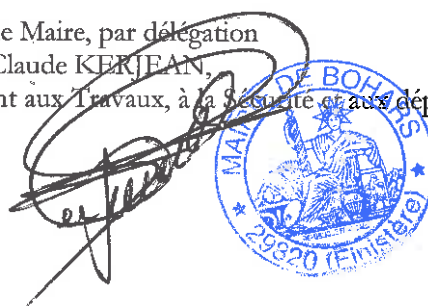
Article 4:

Le Directeur Général des Services, le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise LARVOR
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané : cob.plouzane@gendarmerie.interieur.gouv.fr

A Bohars, le 22 novembre 2018

Pour le Maire, par délégation
Jean-Claude KERJEAN,
Adjoint aux Travaux, à la Sécurité et aux déplacements



Affiché en Mairie le : 22 NOV. 2018